



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Avis est donné que, le 29 mai 2026 par la résolution CIP260529-2.1, le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, conformément aux dispositions de l'article 55 du Code des professions, a décidé de limiter le droit d'exercice, du pharmacien :

Bouchra KAICER (202143)

Dont le domicile professionnel est actuellement situé à la pharmacie Tarek El-Gharib, 25-4600 boulevard samson, LAVAL, Québec, H7W 2H3.

Elle ne pourra pratiquer les actes prévus à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie que dans le cadre de son stage, sous la supervision de son maître de stage.

Cette limitation du droit d'exercice entre en vigueur à compter du 29 juin 2026.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, ce 12 juin 2026.

Josiane Fréchette, conseillère juridique principale
Secrétaire du comité d'inspection professionnelle